

Objet | Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2022-108 du 30 mai 2022 adoptant la mise en place d'une subvention à destination des cenonnais dans le cadre d'une aide à l'achat de vélo suivant les critères énoncés dans le règlement qui y est annexé,

Vu, le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un vélo cargo, d'un vélo allongé ou d'un tricycle pour adultes,

Vu les budgets, primitif et supplémentaire, adoptés par le conseil municipal de Cenon,

Vu la délégation de signature accordée du 18 juillet au 05 août 2022 à M. DAVID Michaël, 1^{er} adjoint, par arrêté n° 2022-564 en date du 28 juin 2022

Considérant que le dossier présenté par M. CATHERINE Michel est complet et remplit les conditions d'attribution de ladite aide,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100,00 € est accordée à M. CATHERINE Michel.

Article 2 :

Que le montant de cette aide est prévu au budget de l'exercice à l'imputation 20421/510.

Article 3 :

La cession du même engin de déplacement personnel dans un délai de moins d'un an donnera lieu à une demande de remboursement de cette subvention auprès du bénéficiaire, comme précisé dans le règlement.

Article 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion

Fait à Cenon, le 03 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220803-2022-91-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 04/08/2022

P/O le Maire de Cenon

M. DAVID Michaël
1^{er} Adjoint au Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet